



MAIRIE DE CHAUVÉ

4 place du Champ de Foire – BP 5001 – 44320

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE

Les motifs de décision du conseil municipal à la suite des observations et proposition de la population faite lors de l'enquête publique (du 1^{er} au 31 décembre 2023).

Le conseil municipal sur la question de l'éolien, maintient le périmètre de la zone exploitée par le parc éolien en place, malgré la demande par courrier en date du 22 décembre 2023 pour les raisons suivantes :

- Les zones définies à l'échelle intercommunale sont suffisantes pour répondre à l'objectif de production éolien du territoire et atteindre l'équilibre énergétique à horizon 2042. Ainsi, la définition d'une ZA EnR supplémentaire n'apparaît pas nécessaire.
- Entre le parc de Chauvé, le parc de Saint-Père et la perspective d'un parc sur Pornic, de Chaumes-en-Retz et de Rouans, le secteur présenterait une forte concentration de projets éoliens dont la question sur l'acceptabilité locale par des tiers se posent
- Les ZA EnR ne sont pas des zones d'exclusion mais des zones de localisation préférentielle, étant précisé que des projets peuvent être portés ailleurs.

Le Maire
Pierre MARTIN

